



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	9	0

SEANCE du vendredi 6 février 2015

OBJET : 12-1 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - RÉGIE DE RECETTES - RÉGULARISATION DES DIFFÉRENCES POSITIVES ET NÉGATIVES

Le vendredi 6 février 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30/01/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric DUPLAY à M. Hassan EL JAZOULI
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Anne-Marie DUMONT
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
M. Marc GERIOS à Mme Anne CHEVALIER

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

54645

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 12 FEV. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 13 FEV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

12-1 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - RÉGIE DE RECETTES - RÉGULARISATION DES DIFFÉRENCES POSITIVES ET NÉGATIVES

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GÉNÉRAUX - NTIC

La régie de recettes du stationnement payant a été instituée pour l'encaissement du produit des horodateurs situés sur le territoire de la Commune d'Antibes. Cette régie encaisse annuellement en moyenne 1 400 000 €.

Quelques erreurs techniques peuvent survenir entraînant des différences positives ou négatives, c'est-à-dire des discordances entre le journal de caisse des horodateurs et les fonds effectivement perçus.

Ainsi de septembre à décembre 2013, des différences positives, soit un montant collecté supérieur au montant du ticket de gestion des horodateurs, de 160,90 € et des différences négatives de 11,70 € ont été enregistrées.

Concernant la période de janvier à novembre 2014, les différences positives s'élèvent à 504,30 € et les différences négatives à 136,60 €.

L'instruction codificatrice s'appliquant aux régies N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 prévoit que «lorsqu'un excédent est constaté, son montant doit être versé au comptable assignataire à titre de recette accidentelle au profit de la collectivité ou de l'établissement dont dépend la régie». Un titre de régularisation doit donc être réalisé.

Dans le cas d'un déficit généré par une erreur technique avérée, il convient de régulariser les déficits constatés par l'émission d'un mandat.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ADMET** les déficits 2013 et 2014 enregistrés et de mandater les montants de 11,70 € pour l'année 2013 et 136,60 € pour l'année 2014 ;

- **ADMET** les excédents 2013 et 2014 enregistrés et de titrer les montants de 160,90 € pour l'année 2013 et 504,30 € pour l'année 2014.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.12-1 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - RÉGIE DE RECETTES -
RÉGULARISATION DES DIFFÉRENCES POSITIVES ET NÉGATIVES -

Date de transmission de l'acte : 13/02/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 13/02/2015

Numéro de l'acte : DCM546-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150206-DCM546-15-DE

Date de décision : 06/02/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers